

DÉPARTEMENT
DE SAÔNE ET LOIRE

—
COMMUNE
DE
TORCY

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2022-305

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ROUTE DU BOIS MOREY JUSQU'A NOUVEL ORDRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de juillet,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et ses décrets d'application,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage du département de Saône-et-Loire 2021-2027,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau,

Vu l'arrêté n°71-2021-02-16-001 en date du 16 février 2021 prévoyant le transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau et notamment en matière d'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que les dégâts occasionnés aux équipements de l'aire d'accueil sont incompatibles pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant que le Maire peut agir au titre de ses pouvoirs de police administrative générale et notamment en termes de sûreté, de sécurité et de salubrité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage, située Route du Bois Morey à Torcy, est fermée temporairement et jusqu'à nouvel ordre pour raison d'insalubrité.

ARTICLE 2 : Durant la fermeture, seules les personnes ou sociétés habilitées par la Mairie de Torcy ou la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, pourront pénétrer sur l'aire d'accueil.

ARTICLE 3 : La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau est tenue à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage de Saône-et-Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le service de Police Municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

- Au tableau d'affichage de l'Hôtel de Ville de Torcy,
- A l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Publié sur le site internet de la ville de Torcy.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau,
- Monsieur le Commandant de police du Creusot.

Fait à TORCY, le 20 juillet 2022.

Le Maire,



M. Philippe PIGEAU